

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2265**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Serres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2265**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de Serres - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Serres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle boisée, libre de toute occupation, située au sein du vallon de Serres à Écully.

Cette acquisition foncière s'inscrit dans la stratégie plan nature de la Métropole qui vise à répondre à l'effondrement de la biodiversité et ses conséquences sur les écosystèmes et à une demande citoyenne croissante de nature en proximité ainsi qu'à réduire les effets délétères liés au réchauffement climatique.

Elle permettra, d'une part, de préserver les habitats naturels et les zones de déplacement de la faune sauvage et, d'autre part, de valoriser les sentiers de randonnée et de découverte auprès du public.

La parcelle à acquérir est particulièrement intéressante dans la mesure où elle borde un sentier privé très emprunté.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une parcelle boisée cadastrée AK 100 d'une superficie de 2 535 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Serres à Écully, et appartenant à mesdames Marie-Christine Badignier et Marie-France Michal et messieurs Bernard et Jean-Emmanuel Michal.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes des compromis de vente, les consorts Michal cèderont ladite parcelle, libre de toute occupation, au prix de 1 € le mètre carré, soit pour une superficie de 2 535 m<sup>2</sup>, un montant de 2 535 €.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 535 €, de la parcelle boisée cadastrée AK 100, d'une superficie de 2 535 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Serres à Ecully et appartenant à mesdames Marie-Christine Badignier et Marie-France Michal et messieurs Bernard et Jean-Emmanuel Michal dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 535 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302876-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---